MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1133

TRAVAUX DE VOIRIE
CRÉATION D'UN MURET
ROND-POINT DU MIDI
URBAVAR

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'accord des Services Techniques de la Ville – service des Espaces Verts
VU la demande en date du 06 novembre 2026 de M. Maxime LARIOS - Entreprise URBAVAR Tel 06 37 50 71 49 – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : m.larios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : **Les travaux de voirie concernant la création d'un muret – rond-point du Midi à son intersection avec la route de la crête sont autorisés :**

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 10 NOV. 2026

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL VAR